

RÈGLES DE LA PROMOTION
Célébration 2025 — Participations supplémentaires
Du 28 octobre 2024 au 6 janvier 2025

1. DÉFINITIONS

1.1. *Célébration 2025 - Promotion Participations supplémentaires* (ci-après la « Promotion »):

Promotion tenue en vertu du Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes (R.R.Q., c. S – 13,1, r. 4).

1.2. LOTO-QUÉBEC:

La Société des loteries du Québec (Loto-Québec), responsable de l'organisation de la Promotion.

2. ADMISSIBILITÉ

Seules les personnes âgées de 18 ans ou plus peuvent participer à la Promotion.

Pour s'inscrire à la Promotion, la personne admissible doit être la détentrice légitime d'un billet de loterie à gratter Célébration 2025, numéro d'édition 20-4001, avec un numéro de contrôle valide (ci-après le « Billet »).

Une personne admissible peut se procurer un Billet en l'achetant chez un détaillant autorisé de Loto-Québec. Des promotions permettant de se procurer un Billet pourraient aussi se tenir dans l'un ou l'autre des établissements participants.

3. DURÉE

La Promotion se déroulera du 28 octobre 2024 à 9 h au 6 janvier 2025 à 23 h 59. Le tirage se tiendra le 7 janvier 2025 aussitôt que possible après cette heure.

4. COMMENT PARTICIPER

Une personne admissible peut participer au tirage des 5 participations télé supplémentaires en s'inscrivant en ligne.

➤ **INSCRIPTION EN LIGNE**

4.1. La personne admissible doit se rendre à l'adresse lotoquebec.com/2chance, se connecter à son compte, ou en créer un. En utilisant la portion 2^e chance du Billet, la personne admissible pourra ensuite entrer le numéro de contrôle dans le formulaire d'inscription ou lire le code de vérification à l'aide de son appareil mobile via l'application Loteries. Une fois l'inscription complétée, un message confirmant l'inscription à la Promotion apparaît. La personne admissible doit s'inscrire au plus tard

le 6 janvier 2025, à 23 h 59.

- 4.2. Les formulaires d'inscription qui contiennent toute erreur de quelque nature que ce soit ou qui contreviennent aux présentes règles ne sont pas valides.
- 4.3. Seul un individu résidant au Québec et se trouvant physiquement au Québec au moment de l'inscription peut s'inscrire à la Promotion.
- 4.4. La personne admissible devra conserver son coupon d'inscription pour réclamer son lot.
- 4.5. Une seule inscription par Billet. Une seule personne par inscription.

5. MODALITÉS DU TIRAGE ET DESCRIPTION DES LOTS

- 5.1. Le tirage au sort des cinq (5) PARTICIPATIONS TÉLÉ SUPPLÉMENTAIRES sera effectué parmi les inscriptions faites en ligne dans les délais et selon les modalités prévues aux présentes règles.
- 5.2. Le tirage au sort se fera par un tirage électronique par l'intermédiaire du système informatique de Loto-Québec. Le tirage au sort des gagnants se déroulera à la salle des tirages de Loto-Québec, à Montréal, le 7 janvier 2025 aussitôt que possible.
- 5.3. Le tirage sera effectué par le responsable des tirages de Loto-Québec sous la supervision d'un auditeur externe.
- 5.4. La personne dont la participation a été tirée sera jointe par téléphone par un employé du Service aux consommateurs afin qu'elle puisse fournir sa preuve d'identité.
- 5.5. Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre une personne dont les nom et prénom ont été tirés dans un délai de 36 heures du tirage, elle aura droit à un lot de 1 000\$ et au lot minimum de 25 000 \$ offert lors du tirage dans la mesure où elle répond aux règles de réclamation.
- 5.6. Dans l'éventualité où la personne est jointe par téléphone, mais qu'il lui est impossible de répondre aux modalités de réclamation de son lot, elle n'aurait pas droit au lot.
- 5.7. Au moment de réclamer son lot, la personne devra, en plus de sa preuve d'identité, avoir en sa possession la portion *participations télé supplémentaires* de son Billet et remplir un formulaire de réclamation.
- 5.8. Dans l'éventualité où, au moment de réclamer son lot, la personne n'a pas en sa possession la portion *participations télé supplémentaires* de son Billet, celle-ci pourrait tout de même se voir octroyer un lot de 1 000\$ et son droit de participation au gala Célébration 2025 ou, le cas échéant, un lot total de 26 000\$ si elle se présente après les délais de réclamation, sous réserve des règles de réclamation des lots.

6. DESCRIPTION DU LOT

Chaque lot consiste en une participation à un événement dans le cadre de Célébration 2025 lors duquel un tirage de lots en argent sera effectué parmi l'ensemble des participants éligibles et dont les détails de la teneur seront révélés plus tard.

7. MODALITÉS DE RÉCLAMATION DES LOTS

Pour se prévaloir de son lot, une personne admissible au tirage Promotion participations télé supplémentaires doit respecter les modalités prévues au point 5 des présentes règles. La participation à l'événement donne le droit de participer à un tirage des lots suivants : 1 de 1 000 000 \$, 2 de 100 000 \$, 3 de 75 000 \$, 6 de 50 000 \$ ou un minimum de 25 000 \$. Les lots seront versés sous forme de chèque.

8. NOM, PRÉNOM, RÉGION ET PHOTOGRAPHIE

Les nom, prénom, région et photographie des gagnants ainsi que tout autre renseignement fourni par ceux-ci peuvent être utilisés par Loto-Québec et ses filiales non seulement aux fins des tirages prévus aux présentes règles, mais également à des fins publicitaires, dont sur Internet (y compris les médias sociaux) et dans les différentes revues s'adressant à la clientèle. Aucun droit de diffusion, d'impression ou de publicité ni aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne peuvent être réclamés à cet égard par un gagnant.

9. AUTRES RESTRICTIONS ET CONDITIONS

- 9.1.** Les lots doivent être acceptés tels quels. Ils sont non transférables et non échangeables. Loto-Québec se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur équivalente.
- 9.2.** Loto-Québec se réserve le droit de nommer un représentant pour participer au gala Célébration 2025, dans l'éventualité où une personne admissible ou son représentant refuse de se soumettre aux directives et consignes émises par la Direction générale de la santé publique du Québec et qui s'appliquent à Loto-Québec.
- 9.3.** Loto-Québec se réserve le droit d'annuler, en tout ou en partie, ou de retarder la Promotion pour quelque raison que ce soit et sans préavis, y compris dans des cas fortuits ou de force majeure. Loto-Québec peut également modifier en tout temps les présentes règles, auquel cas des règles révisées seront mises à la disposition du public.
- 9.4.** Loto-Québec n'encourt aucune responsabilité si la Promotion est ainsi annulée, retardée ou modifiée ou en cas de défaillance ou de mauvais fonctionnement de tout système informatique.
- 9.5.** Loto-Québec n'encourt aucune responsabilité envers quiconque n'aurait pas reçu sa ou ses participations électroniques ni son droit de participation à la Promotion.

9.6. Loto-Québec ne peut être tenue responsable de la perte ou du vol de Billets, ou de toute autre situation ou tout autre incident ou événement empêchant toute personne de respecter les délais de participation ou de réclamer son lot dans les délais prévus.

9.7. Le non-respect des présentes règles ainsi que toute fausse déclaration de la part d'un participant, tout acte de tricherie, de fraude, de collusion ou d'association avec un tiers dans lequel le participant est impliqué, entraîne automatiquement l'annulation de sa participation et le rend inadmissible à tout autre événement relié à la promotion.

10. LITIGE

Un litige quant à la conduite et à l'attribution des lots de cette Promotion est régi par les présentes règles ainsi que par le *Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes* (R.L.R.Q., c. S-13,1, r. 4).

11. DISPONIBILITÉ DES RÈGLES

La Promotion est soumise aux présentes règles détaillées disponibles à lotoquebec.com/2chance et aux comptoirs de service à la clientèle de Loto-Québec ou par téléphone au 1 866-611-LOTO (5686).